

## Alors vous faites des suivis de grossesse – III

**P**LUSIEURS SUPPLÉMENTS sont facturables lors du suivi des patientes enceintes. Les connaissez-vous tous? Le présent article est pour vous!

En plus des examens spécifiques et de certains services qui peuvent être réclamés durant le suivi de la grossesse, des suppléments peuvent bonifier la rémunération du médecin. Certains sont relativement nouveaux; tous méritent qu'on en traite.

### Quels suppléments?

**Deux suppléments sont parfois facturables lors du suivi de grossesse : ceux qui sont associés à l'examen de prise en charge et à l'examen de suivi de la grossesse.** Leur facturation est toutefois possible seulement dans un milieu où le médecin peut inscrire la clientèle (cabinet, domicile, CLSC, UMF). De plus, le clinicien doit effectuer des accouchements en milieu hospitalier ou avoir convenu d'une entente avec le médecin accoucheur s'il n'effectue que le suivi de grossesse. Comme il serait contraire au code de déontologie d'offrir le suivi de grossesse à une patiente sans s'être assuré de sa prise en charge par un autre médecin pour l'accouchement, cette dernière exigence peut sembler superfétatoire.

### Lors de la prise en charge

En plus de la majoration du tarif de l'examen de prise en charge de la grossesse, un montant additionnel peut être réclamé lorsque cet examen est effectué avant la fin du premier trimestre, soit avant la fin de la 13<sup>e</sup> semaine de la grossesse (selon le début des dernières menstruations de la patiente). Il va sans dire que le médecin doit effectuer l'examen lui-même et non le confier à une infirmière qui applique une ordonnance collective dans un GMF. Enfin, comme pour l'examen de prise en charge lui-même, le supplément s'applique lors d'un examen dont le but est

de prendre en charge la patiente enceinte et non de mettre fin à la grossesse ni de traiter un problème sans lien avec la grossesse.

Le supplément est alors de 40 \$ en cabinet et de 30 \$ en établissement (code 15159). **Ce supplément est également facturable par les médecins qui exercent à tarif horaire ou à honoraires fixes.** Comme ces derniers n'ont pas accès à l'examen de prise en charge, le supplément est facturable lors d'un examen qui vise la prise en charge de la grossesse, dans la mesure où il est effectué dans les délais prévus.

Le supplément n'est payable qu'une fois par grossesse, même s'il s'agit de médecins différents. Le libellé prévoit que le supplément est payable lors du premier examen de prise en charge de la grossesse. C'est donc en fonction de la date du service, et non de l'ordre de facturation que la RAMQ décidera qui payer lorsque deux médecins réclament le supplément pour la même patiente.

### Lors de l'examen de suivi

Un supplément existe aussi lors de l'examen de suivi de la grossesse. Il n'y a pas de limite sur le nombre de suppléments ainsi facturables, bien qu'il existe des normes cliniques sur la fréquence du suivi normal. De plus, il doit s'agir d'examen dont le but est d'assurer le suivi de la grossesse, toujours dans un lieu où le médecin peut inscrire la clientèle.

Ce supplément est également facturable par le médecin qui exerce à tarif horaire ou à honoraires fixes. Comme l'examen sous-jacent est rémunéré sur base de temps, le médecin ne peut alors réclamer la rémunération de l'examen à l'acte. La facturation du supplément se fait selon les modalités applicables aux services à l'acte (demande de paiement 1200). Le code est 15144 en cabinet et 15145 en établissement. Le tarif est de 10 \$ en cabinet et de 7,50 \$ en établissement.

### Patients vulnérables

Vous aurez noté que l'élargissement récent des

(Suite à la page 127) >>>>

*Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.*

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Services particuliers et Annexes

# En fin... la facturation noir sur blanc

## Facturation des services lors d'un suivi de grossesse

	Code	Cabinet	Établissement
Examen de prise en charge de la grossesse*	00059	75 \$	56,25 \$†
Examen de suivi de grossesse (examen complet)‡	08871	35,30 \$	-
	00056	-	24,15 \$
Counselling	-	0 \$	0 \$
Thérapie psychiatrique de soutien	08929 ou	36,25 \$	-
	08910 ou	36,25 \$	-
	08911§	36,25 \$	-
	08939 ou	-	32,75 \$
	08950 ou	-	32,75 \$
	08951	-	32,75 \$
Soutien médical à l'abandon du tabagisme**	15161	30,60 \$	-
Intervention préventive relative aux ITSS (par quart d'heure complet**)	15230	25,50 \$	-
Retrait préventif	09970	50 \$	50 \$
Test de réactivité fœtale ( <i>non-stress test</i> )	06911	7,30 \$	7,30 \$
Épreuve à l'ocytocine ( <i>stress test</i> )	06942	51,15 \$	-
Supplément de responsabilité pour suivi de grossesse	15144	10 \$	-
	15145	-	7,50 \$
Supplément à l'examen de prise en charge de grossesse (1 <sup>er</sup> trimestre)	15159	40 \$	30 \$
Inscription temporaire en GMF	19074	7,60 \$	7,60 \$

\* Facturable seulement dans des lieux où l'inscription est permise. † Le médecin doit être rémunéré à l'acte pour l'ensemble de ses activités au sein de l'établissement pour se prévaloir de ce code. ‡ Les partis ont convenu de modifier le libellé de l'examen. § L'examen sera alors facturé avec le code 08912 (tarif de 11,75 \$). || L'examen sera alors facturé avec le code 08952 (tarif de 11,35 \$). \*\* Ne peut être associé à la thérapie psychiatrique de soutien.

◀◀◀ (Suite de la page 128)

catégories de clientèles vulnérables comprend dorénavant les patients souffrant de diabète sans atteinte d'organes cibles, à l'exception des femmes faisant du diabète de grossesse. La patiente qui devient diabétique durant la grossesse ne pourra donc pas être inscrite comme patiente vulnérable pour cette seule raison. Elle pourra toutefois l'être pour une autre raison, telle que l'asthme, une maladie inflammatoire ou un problème de santé mentale. Les suppléments pour clientèle vulnérable sont alors facturables lors de chaque examen ou thérapie psychiatrique de soutien, en plus des autres suppléments propres à la grossesse.

### Lieux particuliers – GMF

Une modalité supplémentaire existe en GMF pour le médecin du groupe qui a une pratique obstétricale. Lorsque ce médecin assure temporairement le suivi des patientes enceintes inscrites auprès d'un autre médecin membre du GMF, il peut bénéficier d'un forfait

temporaire d'inscription en GMF. Le médecin n'a pas alors à inscrire la patiente dans sa clientèle, et la facturation de ce forfait temporaire n'a pas d'effet sur le médecin « régulier » de la patiente. Ce forfait ne peut être facturé qu'une fois durant la grossesse de la patiente et doit être réclamé lors de la facturation de l'examen de prise en charge de la grossesse. Le code est le 19074 et, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, le montant est de 7,60 \$.

**N'oubliez pas que l'inscription temporaire s'applique seulement à l'égard d'une patiente inscrite auprès d'un autre médecin du GMF et non d'une patiente non inscrite ou inscrite auprès d'un médecin d'un autre GMF ou d'un autre cabinet privé.** De plus, elle ne s'applique pas entre deux médecins d'un même GMF lorsque les deux médecins offrent le suivi obstétrical.

**E**SPÉRONS QUE CES EXPLICATIONS VOUS PERMETTRONT DE VOUS PRÉVALOIR DE CES MESURES INTÉRESSANTES. LE MOIS PROCHAIN, NOUS DISCUTERONS DE LA FACTURATION DES SERVICES LIÉS À L'ACCOUCHEMENT. D'ICI LÀ, BONNE FACTURATION ! ☺